



ARRETE DU MAIRE  
ARR\_452023

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté ARR\_702022, du 4 juillet 2022, portant non opposition sur la déclaration préalable n° 07426522X0020 dans le cadre de travaux à réaliser sur le bâtiment de « La Petite Epicerie », sise au numéro 90 Route du Col du marais ;  
Vu la demande transmise par l'entreprise ARAVIS FAÇADES, le 25 avril 2023, concernant ces travaux ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules appelés à emprunter La Route du Col du Marais, à hauteur du numéro 90, du lundi 12 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus ;

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation s'effectuera avec un rétrécissement de voie le long de cette portion de voie communale du lundi 12 juin au vendredi 23 juin inclus ;

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules y sera interdit, excepté pour le véhicule de l'entreprise ARAVIS FAÇADES réalisant ces travaux ;

Article 3 : Une signalétique permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette portion de voie sera mise en place par de l'entreprise ARAVIS FAÇADES ;

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise ARAVIS FAÇADES, en la personne de Monsieur PAOLUCCI Sébastien ;
- Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Serraval, le 15 mai 2023.

Le Maire,  
Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 15/05/2023.

Le Maire,  
Philippe ROISINE

